

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-030

du 09 mai 2022

n°030

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS ( 3 ) :

M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON  
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES ( 4 ) : Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET, M.PICHON

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire - Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH)**

*L'Association dite « Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière » déclarée en 2014, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et désignée par le sigle CAIH.*

*La CAIH a été créée à l'origine pour se substituer à un groupement de commandes dénommé « Achats Groupés d'Informatique Hospitalière »(AGIH) dont le coordonnateur était l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) dont l'une des missions principales était la passation et le suivi de l'exécution d'un accord-cadre portant sur le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques exploitant des produits Microsoft.*

*La CAIH est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.*

*La CAIH s'engage à satisfaire plusieurs objectifs :*

- un objectif d'ordre économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées,*
- un objectif d'ordre juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les collectivités qui concluraient des marchés par le biais de celles-ci. En effet, la CAIH assume pour le compte des personnes publiques qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique.*
- un objectif d'ordre stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats,*
- un objectif d'ordre technique en s'entourant d'experts et de consultants.*

*La redevance pour la mise à disposition des marchés de la CAIH est :*

- 400,00 € HT/an pour une structure de + de 500 employés,*
- 200,00 € HT/an pour une structure de – de 500 employés,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-030

du 09 mai 2022

n°030

page 2/2

- 100,00 € HT/an pour une structure de – de 100 employés.  
Avec une proratisation appliquée au mois qui suit l'adhésion pour la première année d'adhésion.

Dans le cadre du projet de migration de l'environnement NOVELL vers Microsoft, le marché suscitant l'intérêt de la Direction de la Transformation Numérique arrive à son terme le 31/05/2022. Grand Châtellerault souhaitant passer un bon de commande unique, la CAIH ne facturera aucune redevance de mise à disposition.

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

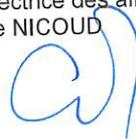
**VU** l'article 3 alinéa III des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter la mise à disposition de l'Accord-cadre en tant que Tiers Bénéficiaire dans le cadre du projet de la migration de l'environnement NOVELL vers Microsoft,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Formations et prestations relatives aux technologies, produits et services en ligne de la société Microsoft » en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD



**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre  
« Formations et prestations relatives aux technologies, produits et services en ligne  
de la société Microsoft »  
(Accord-cadre : « AOO – CAIH MSPF01 »)  
Date de fin de l'accord-cadre : 31/05/2022**

**Entre :** La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, dont le siège social est sis 9, Rue des Tuilliers, 69003 LYON

**Et :** La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,  
SIRET 248 600 413 00012

Ci-après « **CAIH** »

Adresse postale : 78 boulevard Blossac, CS 90618, 86100 CHÂTELLERAULT Cedex  
représentée par Jean-Pierre ABELIN, autorisé par la délibération n°30 du bureau communautaire du 9 mai 2022.

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Cochez la case correspondant à votre situation :

|   |  |
|---|--|
|   | Est Membre de CAIH   |
|   | Sollicite l'adhésion à CAIH.<br><b>La signature de l'Annexe 2 « Demande d'adhésion à CAIH » est obligatoire.</b>   |
| X | <b>N'est pas membre de CAIH et n'est pas éligible</b><br>Sont éligibles : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus |

Et

Cochez la case correspondant à votre choix :

|   |  |
|---|--|
|   | Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son <b>établissement</b> .   |
|   | Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour le <b>GHT ou groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente ( <u>pour une adhésion partielle de GHT</u> , indiquer les établissements parties qui sont concernés en fin de convention) |
|   | Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un établissement partie du GHT</b> dont il est l'établissement support (indiquer dans le nom de l'établissement : « nom de l'établissement support xxx pour l'établissement partie xxx »).                |
| X | Pour les <b>personnes morales non éligibles</b> : Sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire   |

**Article 1.**      **Objet**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3..

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

**Article 2.** Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3.** Exécution du/des marchés

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

**Article 4.** Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

Pour les derniers mois d'exécution du marché, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la CAIH ne facturera plus de frais d'adhésion.

**Article 5.** Facturation et délai de paiement

Sans objet

**Article 6.** Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

**Article 7. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8. Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à Châtelleraut

Fait à LYON,

Le

Le

Monsieur Jean-Pierre ABELIN  
Président de la CA Grand Châtelleraut

Vincent CHARROIN  
Président de CAIH  
Par délégation,

**Annexe 1 GHT**

Nom du GHT : A compléter

Description des établissements couverts par la présente convention :

| N° FINESS JURIDIQUE | NOM | NB DE LITS/<br>PLACES | MAIL PERSONNE REFERENTE |
|---------------------|-----|-----------------------|-------------------------|
|                     |     |                       |                         |
|                     |     |                       |                         |
|                     |     |                       |                         |
|                     |     |                       |                         |
|                     |     |                       |                         |
|                     |     |                       |                         |
|                     |     |                       |                         |

**\*Annexe 2** Demande d'Adhésion à la CAIH

{Adherent.Nom}

{Adherent.Finess}

**Objet** : Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Formations et prestations relatives aux technologies, produits et services en ligne de la société Microsoft » Accord-cadre : « AOO – CAIH MSPF01

Fait à

le

Pour l'établissement :

{Signataire.Civilite} {Signataire.Nom}

{Signataire.Fonction}

